



## **PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

### **ALERTE N° 24 CONCERNANT DANONE**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **DANONE**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 26 AVRIL 2022**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 17 : Politique de rémunération**

#### **Analyse**

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, présentée au vote des actionnaires, n'intègre pas suffisamment d'indications quant à la pondération des critères de performance conditionnant leur part variable.

Par ailleurs celle-ci prévoit la possibilité pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle, sans que soit apporté de précision quant à un éventuel plafond de cette rémunération.



## **Référence**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

- **RESOLUTION 23 : Attribution d'actions gratuites**

## **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites au profit de salariés à hauteur de 0,2% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG. La société précise que la population qui serait susceptible de bénéficier de ces actions gratuites représente environ 2500 personnes.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2**

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## GOVERNANCE

### 1. Composition du conseil d'administration de DANONE

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Gilles Schnepf	Président	Libre d'intérêts	100%	M	63	FR	2	2023	0	3			
<input checked="" type="checkbox"/>	Antoine Bernard de Saint-Affrique	Directeur Général	Non libre d'intérêts	-	M	57	FR	0	2025	1	2			
	Frédéric Boutebba	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	54	FR	6	2023	0	1	M		
	Bettina Theissig	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	59	DE	8	2023	0	1			
	Guido Barilla		Libre d'intérêts	83%	M	63	IT	4	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Valérie Chapoulaud- Floquet		Libre d'intérêts	-	F	59	FR	1	2023	0	3			
	Michel Landel		Libre d'intérêts	100%	M	70	FR	4	2024	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Patrice Louvet		Libre d'intérêts	-	M	57	FR	0	2025	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Géraldine Picaud		Libre d'intérêts	-	F	52	FR	0	2025	1	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Susan Roberts		Libre d'intérêts	-	F	64	UK	0	2025	0	1			
	Serpil Timuray		Libre d'intérêts	100%	F	52	TR	7	2023	1	1			



## 2. Spécificités

- Les statuts de DANONE, comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Limitation des droits de vote à 6% des droits de vote (12% pour les droits de vote double).
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Résolution externe non agréée (résolution A) visant à insérer à l'article 18 des statuts ("Bureau du Conseil - Délibérations") des dispositions concernant la fonction de Président d'Honneur.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

